

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 juin 2015

Salle des fêtes de PERRIGNY

Procès Verbal n°3

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	HUET John
GALLET Maurice	KARAL Heyçan
BILLOTTE Aline	LAURIOT Pierre
ELVEZI Patrick	LUGAND Nadia
GROSSET Pierre	MARMIER-MOUCHANAT Isabelle
JANIER Claude	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
MAUGAIN Christiane	RAVIER Jean-Yves
OLBINSKI Sophie	VAUCHEZ Jean-Marc
PATTINGRE Alain	VUILLEMEY Eric
FOURNOT Philippe	PERRARD Marie-Madeleine
ECOIFFIER Jean-Marie	BARBARIN André
CLAVEZ Jean-Paul	CHOULOT Robert
GRICOURT Philippe	LAURENT Héloïse
GUY Hervé	MONNET Maurice
REY Roger	BENIER Jean-Noël
GAY Bernard	MONTAGNON Michel
LANNEAU Jean-Yves	CHAVON Pierre
MARANO Paulette	JUNIER Michel
BERTHOD Nicole	ROY Jean
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
CHAMBARET Agnès	
DUVERNET Marc-Henri	
HUELIN Jean-Philippe	

Membres absents excusés :

GIROUD Christophe donne procuration à PATTINGRE Alain
GALLE Valérie donne procuration à KARAL Heyçan
LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN-LAMBERT Evelyne
LANÇON Jacques donne procuration à PÉLISSARD Jacques
LANDRY Laura donne procuration à VAUCHEZ Jean-Marc
DROIT Michel donne procuration à GALLET Maurice
BRENIAUX Christian
PETITJEAN Paule

Secrétaires de séance :

Madame Heyçan KARAL et Monsieur Michel JUNIER

Convoqué le : 12 juin 2015

Affiché le : 12 juin 2015

Monsieur le Président remercie Madame MAUGAIN et la commune de Perrigny de leur accueil.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2015-055

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Compte-rendu d'activités d'ECLA pour l'exercice 2014**

Exposé :

En application de l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président retrace les différents points du compte-rendu d'activités pour l'exercice 2014.

II - **Chapitre 3 « autres ressources » :**

Monsieur le Président insiste sur le choix judicieux qui a été fait en passant en Communauté d'Agglomération puis en prenant la compétence assainissement, ce qui permet de limiter l'effet de la baisse des dotations de l'Etat.

III – **Chapitre 2 « ordures ménagères » :**

Monsieur le Président informe l'assemblée, que, suite au débat lors du précédent Conseil Communautaire, le Vice-Président à l'environnement et lui-même ont rencontré le Président du SICTOM pour attirer son attention sur la nécessaire maîtrise de ses dépenses.

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents présentent ensuite les éléments du compte-rendu d'activités dans le cadre de leurs délégations respectives.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de l'exercice 2014,

- **CHARGE** le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information des Conseils Municipaux.

Dossier n°DCC-2015-056

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Convention de financement de la DUP pour le terrain entre le SDIS et ECLA**

Exposé :

Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil Communautaire d'ECLA, en concertation avec le SDIS, avait donné son accord de principe pour le choix d'un terrain situé sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont pour la construction de la nouvelle caserne de sapeurs pompiers.

Il avait mandaté le Bureau pour négocier les acquisitions amiables des terrains et précisé, qu'à défaut d'aboutissement de ces négociations, une déclaration d'utilité publique devait être lancée.

Les négociations n'ayant pas abouti, la procédure d'expropriation a été mise en œuvre par le SDIS du Jura, juridiquement seul compétent pour engager cette procédure, suite à une délibération de son conseil d'administration en date du 3 juillet 2014.

Le coût des terrains et les frais rattachés devant être pris en charge par ECLA, une convention avec le SDIS est nécessaire afin de définir les conditions de prise en charge de ces dépenses.

Il sera expressément précisé au SDIS, que la livraison d'un terrain viabilisé s'entend comme la livraison du terrain nu, en l'état, seuls les réseaux étant amenés en limite de propriété.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique que l'acquisition des terrains par voie amiable a abouti avec certains propriétaires, mais tous n'ont pas accepté, demandant un prix prohibitif.

En accord avec Monsieur le Préfet et avec Monsieur PERNY, ancien Président du Conseil Général, il a été décidé du lancement de la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour procéder à l'acquisition par voie d'expropriation.

Monsieur le Maire de Villeneuve-sous-Pymont nous a informés, lors du Bureau Elargi du 15 juin dernier, qu'il avait rencontré le nouveau Président du Conseil Départemental qui confirme le site retenu pour la construction de cette caserne.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le SDIS,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Dossier n°DCC-2015-057

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Contrat d'Aménagement et de Développement Durable**

Exposé :

Dans le cadre de ses dispositifs de contractualisation avec les territoires, le Conseil Régional de Franche-Comté attribue une enveloppe de subvention de 784 452 € au territoire d'ECLA dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) qui sera signé pour la période 2015-2020.

Les travaux éligibles aux subventions de ce contrat doivent répondre aux fiches projets du Conseil Régional, relatives :

- à des aménagements urbains autour des secteurs d'intérêt régional (lycées et gares),
- à des équipements structurants de services (équipements culturels, équipements sportifs dimensionnés pour accueillir des compétitions officielles régionales, équipements non scolaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, projets innovants collectifs de services créateurs d'activités),
- à des actions issues des Plans Climat Energie Territoriaux (essentiellement des études)

La Région demande également que 75 % au maximum de l'enveloppe attribuée soient répartis sur les actions de la première période 2015-2017.

Suite à la consultation des communes pour recenser les projets, il est proposé de retenir la programmation exposée dans le tableau ci-joint.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président précise que pour l'accueil « petite enfance » et pour les déplacements doux, il s'agit d'enveloppes globales pour lesquelles les différentes actions seront à définir.

Monsieur RAVIER demande si le terrain de la SERNAM est inclus dans l'aménagement du pôle multimodal.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Le promoteur prévoit une démolition en juillet 2015 avec la construction d'une structure commerciale et le recul de l enseigne Mac Donald.

Monsieur GROSSET demande si le nouveau promoteur va s'occuper des fibrociments qui stagnent sur ce terrain depuis des mois.

Monsieur le Président indique que cela est prévu avec le même entrepreneur qui avait cessé son action car il n'était pas payé.

Monsieur CHOULOT, concernant la rocade, demande de quel tronçon il s'agit.

Monsieur le Président précise que le promoteur prend une partie à sa charge avec l'aménagement des ronds-points d'accès.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en oeuvre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable sur le territoire d'ECLA,
- **VALIDE** la programmation initiale proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2015-058

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Adoption du Programme Local de l'Habitat

Exposé :

ECLA s'est engagé dans la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat communautaire en 2006 par la prise de délégation des aides à la pierre et l'approbation d'un premier Programme Local de l'Habitat en 2008. Ce PLH a fait l'objet d'une révision en 2011 pour préciser les objectifs communaux et les modalités de subvention notamment dans le cadre de la réhabilitation du parc privé.

Une révision globale du PLH a été engagée avec le bureau d'étude Trajectoires afin de redéfinir les orientations et actions de la politique de l'habitat d'ECLA pour la période 2015-2020.

Les nouvelles propositions se sont basées sur :

- L'actualisation des données démographiques du territoire, qui montre notamment une démographie stable avec une poursuite de l'évasion des ménages vers la périphérie et un vieillissement, mais également une paupérisation de la population en centre-ville.
- L'actualisation des données sur le logement, où le développement modéré du parc de logement confirme que le territoire de l'agglomération n'est pas un secteur tendu (car la demande est inférieure à l'offre), avec une aspiration à l'habitat individuel forte, un taux de vacance important et des réponses aux publics spécifiques (personnes en hébergement, en grandes difficultés, ...) insuffisantes.
- Le bilan du précédent PLH qui indique que les objectifs quantitatifs ont été atteints en matière de production de logements locatifs, tant dans le parc privé que dans le parc public, malgré un ralentissement sur les 3 dernières années. En revanche, la volonté d'avoir une production de logements sociaux publics mieux répartis sur le territoire n'a pas été concrétisée.
- Les réflexions des groupes de travail réunissant différents intervenants en lien avec le milieu de l'habitat, qui confirment la difficulté à produire du logement et notamment en centre bourg, l'importance de la maîtrise foncière pour adapter l'offre aux besoins et la nécessité d'accroître la réponse aux demandes des publics spécifiques.

Les orientations et actions proposées pour le nouveau PLH sont décrites dans le document ci-joint et répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique foncière permettant à ECLA et aux communes de maîtriser le foncier non bâti dans les sites stratégiques pour le logement, mais également d'intervenir en centre bourg sur du patrimoine bâti.
- A partir de l'identification des sites prioritaires en matière d'habitat, mettre en place une intervention financière renforcée d'ECLA, et partagée avec les communes, afin d'avoir des investigations plus poussées sur ces sites pour créer ou réhabiliter des logements.
- Des aides pour la production de logements sociaux publics plus incitatives sur les communes périphériques que sur la commune de Lons le Saunier, mais en contrepartie, un volume de logements réhabilités sur la ville centre plus important.
- Un soutien d'ECLA aux déficits des opérations en centre bourg incluant des démolitions.
- Un renforcement des liens avec les acteurs des politiques sociales permettant d'intégrer les attentes des publics spécifiques et de construire une réponse à leurs besoins. Cette volonté de mieux corréliser la politique de l'habitat avec les publics spécifiques pourrait se concrétiser à travers un CIAS.
- L'intégration au PLH de la thématique de l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage.

L'estimation financière des actions inscrites ci-dessus, en dehors de celles relatives aux gens du voyage, représente une enveloppe équivalente à celle du précédent PLH, à savoir 515 000 € annuels pendant 6 ans.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur ELVEZI décrit rapidement les différentes orientations retenues sur les fiches-actions.

Monsieur le Président précise que, parmi toutes ces actions, l'une est très importante. Elle concerne l'adhésion à l'EPFL du Doubs (Etablissement Publics Foncier Local) qui permettra d'assurer le portage financier des acquisitions foncières.

Monsieur BARBARIN soutient sans condition l'adhésion à l'EPFL. Toutefois, il s'interroge sur les 30 000 € inscrits au PLH (Programme Local de l'Habitat). On lui indique qu'il s'agit d'une provision pour les intérêts à payer à l'EPFL dans le cadre de ce portage financier en cas d'acquisition de terrains.

Monsieur CHOULOT demande si le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) intégrera les maisons de retraites et les EPHAD (établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes) au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que si l'on crée un CIAS, il conviendra d'en définir les compétences et les transferts à effectuer par les communes vers le CIAS. C'est une écriture de principe ; il faudra ensuite se mettre d'accord sur les compétences.

Monsieur CHOULOT pense que c'est une bonne idée de mettre en commun des compétences dans le secteur social.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions d'orientations et d'actions du Programme Local de l'Habitat,
- **SOUMET** le Programme Local de l'Habitat à l'avis des personnes publiques associées et des communes.

Dossier n°DCC-2015-059

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : Construction des vestiaires de Courlaoux - Plan de financement

Exposé :

La construction de nouveaux vestiaires au stade de football de Courlaoux est prévue dans le cadre du budget d'investissement 2015, à hauteur de 300 000 € TTC, soit 250 000 € HT. Cet équipement comprendra des vestiaires, des douches, des sanitaires, ainsi que des locaux spécifiques pour les arbitres et pour le club, sur la base de la réglementation de la Fédération Française de Football.

Des participations financières envisagées à ce jour sont les suivantes :

- la Fédération Française de Football, dans le cadre du programme «Horizon BLEU 2016 », apporte une aide financière à hauteur de 20 % du coût, plafonnée à 20 000 €,
- Le Conseil Départemental du Jura finance à hauteur de 20 %,
- Les crédits ministériels exceptionnels (enveloppe parlementaire de Monsieur le Député-Maire) s'élèvent à 10 000 €.

Conformément aux dispositions fixées dans le cadre de transfert de la compétence sportive par la délibération n° 55 du 6 juillet 2009, les travaux d'investissement bénéficieront d'un fonds de concours de leur commune d'implantation sur la base du pourcentage de licenciés utilisateurs qui résident dans la commune au moment du transfert, plafonné à 50% de la dépense totale.

Pour ce projet, ce pourcentage est de 30%, ce qui fixe la participation de la Commune de Courlaoux à 30 % du montant HT des travaux, subventions et aides financières déduites.

Dans le cas de modification des aides extérieures, le montant des participations respectives d'ECLA et de la Commune de Courlaoux sera ajusté proportionnellement.

Sur cette base, le plan de financement des vestiaires de Courlaoux, d'un coût de 250 000 € HT, est le suivant :

- Fédération Française de Football	20 000 €
- Conseil Départemental du Jura	50 000 €
- Crédits ministériels exceptionnels	<u>10 000 €</u>
- TOTAL des participations financières	80 000 €
 Somme résiduelle	 170 000 €
 Dont :	
- Commune de Courlaoux (30%)	51 000 €
- ECLA	119 000 €

A la demande de la Commune de Courlaoux, qui doit faire face au remboursement d'emprunt relatif à la construction de son école primaire, sa participation sera échelonnée sur 3 exercices 2015, 2016 et 2017, soit 17 000 € pour chacune de ces années.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une nécessaire réhabilitation. Dans un souci d'équité, ECLA applique la règle des fonds de concours prévue au moment du transfert de la compétence sportive, au prorata du nombre de licenciés de la commune siège par rapport à tous les sportifs qu'elle accueille.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la réalisation de nouveaux vestiaires de Football au stade de Courlaoux,
- **SOLLICITE** les participations financières de la Fédération Française de Football, du Conseil Départemental du Jura, et du Ministère de l'Intérieur,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2015-060

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : **Mise à disposition partielle d'ECLA du Centre Technique municipal de la Ville de Montmorot dans le cadre de la compétence sport – Convention**

Exposé :

Au départ du transfert de la compétence sportive par les communes à ECLA, le service technique de la commune de Montmorot intervenait dans les équipements sportifs de la Communauté de Communes, la Commune ne souhaitant pas, à l'époque, officialiser une mise à disposition du personnel, ce qui rendait impossible toute formalisation juridique.

Par la suite la commune n'a plus souhaité que ce processus se poursuive et ce sont alors les agents d'ECLA qui sont intervenus dans les différents bâtiments sportifs sur la ville de Montmorot.

Une solution juridique telle que préconisée dès le départ a donc été confirmée par la mise à disposition partielle du service du centre technique de la ville de Montmorot dans son ensemble et non plus de chaque agent individuellement pour l'entretien et la maintenance des équipements sportifs. Ce dispositif rationnel en termes de rapidité d'intervention et de connaissance des équipements, répond aux besoins des usagers, de la commune de Montmorot et d'ECLA.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique que désormais il y a une unité de traitement pour toutes les communes.

Monsieur RAVIER demande ce qu'il en est du projet de nouvelle salle de sport.

Monsieur le Président indique que la ville de Lons-le-Saunier a acheté l'ancien centre de tri postal pour réaliser une salle de sport. L'étude prévoit un budget de 8 M€. Cela n'est pas envisageable avec la baisse des dotations de l'Etat. Il faudra rechercher une solution qui permette la faisabilité financière du projet.

Il demande par ailleurs, où en est le problème de découvrabilité du Centre Nautique.

Monsieur le Président indique que les galets de roulement sur le rail empêchent l'ouverture de la structure dans de bonnes conditions. ECLA recherche une solution dans le cadre d'une expertise demandée devant le tribunal administratif. Il informe d'ailleurs qu'une visite sur place ainsi qu'une conférence de presse, est prévue ce mercredi 24 juin, avec Madame la Vice-Présidente déléguée aux sports.

Monsieur CHOULOT précise qu'il est d'accord sur la convention mais pas sur la rédaction des deux premiers paragraphes de la délibération.

Monsieur le Président lui répond que ce qui compte c'est le dispositif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe pour la mise à disposition partielle du centre technique de la commune de Montmorot à ECLA afin d'assurer les interventions d'entretien et de maintenance des équipements sportifs situés sur le territoire de la ville de Montmorot,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du bureau exécutif.

Dossier n°DCC-2015-061

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : **Appareil de distribution automatique d'articles de piscine au Centre Nautique - Délégation de service public - Choix du délégataire**

Exposé :

Par délibération du 9 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement du principe de gestion déléguée pour la mise en place et l'exploitation d'un appareil de distribution automatique d'articles de piscine au centre nautique Aqua'ReL, 755 boulevard de l'Europe à Lons-le-Saunier.

Il est prévu que le prestataire assure l'exploitation et l'entretien de l'appareil en contrepartie d'une redevance versée à ECLA.

La procédure a été lancée conformément aux articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux procédures simplifiées de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 avril 2015 au journal d'annonces légales "La Voix du Jura".

Une offre a été déposée par la société TOPSEC Equipement – 94400 VITRY SUR SEINE. La redevance proposée est égale à 25 % du chiffre d'affaires réalisé H.T.

Après examen de la candidature et de l'offre, la proposition TOPSEC Equipement a été jugée satisfaisante. La pérennité financière de l'exploitation au regard de l'obligation de continuité du service public paraît assurée. Les prestations proposées par le candidat, les moyens matériels et humains proposés pour l'exploitation du service ainsi que l'expérience dont peut se prévaloir le candidat permettent d'en garantir la qualité.

La durée du contrat a été fixée à 4 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de TOPSEC Equipement.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du délégataire,
- **DÉCIDE** de confier à TOPSEC Equipement la gestion déléguée de la mise en place et l'exploitation d'appareil de distribution automatique d'articles de piscine au centre nautique Aqua'ReL,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, le cahier des charges et tout document nécessaire à l'exécution du contrat, ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.

Dossier n°DCC-2015-062

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : **Appareils de distribution automatique de boissons, confiseries, glaces, sandwiches et salades au Centre Nautique et à la Médiathèque - Lancement d'une délégation de service public.**

Exposé :

En application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, ainsi que des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention d'affermage a été passée avec la société AUTOBAR Sud Est, 74960 MEYTHET (devenue depuis PELICAN ROUGE COFFEE SOLUTIONS Sud Est), pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, confiseries, glaces, sandwiches et salades.

Les appareils ont été installés au centre nautique Aqua'ReL, 755 boulevard de l'Europe et au Centre Culturel Communautaire des Cordeliers, 7 rue des Cordeliers, à Lons-le-Saunier.

Le contrat a été passé pour une durée de 2 ans, prorogée de 6 mois par avenant. Il arrive à son terme le 15 novembre 2015.

Considérant le fonctionnement de ces établissements, et la nécessité d'assurer aux usagers la fourniture de boissons et produits de petite restauration, et de trouver un exploitant, une nouvelle procédure de délégation de service public doit être mise en œuvre.

Les caractéristiques essentielles de cette délégation sont les suivantes :

- mise en place et exploitation au centre nautique Aqua'ReL d'un maximum de 9 appareils dans les coursives, mettant à disposition des boissons fraîches, des boissons chaudes, des confiseries, des glaces et des sandwiches, et d'un maximum de 5 appareils dans le local snack, assurant les mêmes prestations avec en complément la distribution de salades.
- mise en place et exploitation de 2 appareils dans un local du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers, mettant à disposition des boissons fraîches, des boissons chaudes et des confiseries.

La durée du contrat est de 5 ans.

Le délégataire se rémunère avec les recettes liées à l'exploitation des appareils et verse à ECLA une redevance assise sur le chiffre d'affaires réalisé hors taxes.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur ECOIFFIER trouve paradoxal de proposer ce type de produits alors qu'il est interdit de distribuer des confiseries dans les écoles. Ici le public comporte majoritairement des enfants. Il demande quelles sont les garanties sur la qualité des produits proposés dans ces distributeurs.

Madame OLBINSKI lui répond que cela relève de l'éducation parentale et des choix faits pour se nourrir. La qualité des produits est prévue dans le cahier des charges.

Madame LUGAND confirme la bonne qualité des produits proposés.

Monsieur le Président précise qu'après un effort physique, il n'est pas choquant de se sustenter à l'issue !!

Monsieur BOIS indique, sur l'interdiction de distribuer des confiseries dans les écoles, que les textes prévoient la possibilité, sur avis de l'infirmière scolaire, de fournir des confiseries aux élèves.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons, confiseries, glaces, sandwiches et salades, au Centre Nautique et à la Médiathèque,
- **APPROUVE** le rapport de présentation du cahier des charges,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2015-063

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : Club de Plongée Lédonien - Demande de subvention pour l'achat d'un moteur de bateau

Exposé :

Le club de plongée lédonien doit faire face à une dépense imprévue et importante. En effet, suite à une avarie mécanique et à l'expertise du moteur du bateau du club, sa réparation n'est plus envisageable.

Ce bateau motorisé est indispensable pour le fonctionnement du club, car il permet le déroulement de l'activité en lac. Le club assure également grâce à ce matériel la sécurité de manifestations qui se déroulent en lac comme les épreuves de triathlon de Chalain et de Vouglans.

Le coût d'achat de ce moteur, après négociation, est de 15 116 € TTC

Le club sollicite l'aide d'ECLA par le biais d'une subvention d'équipement, afin de limiter sa propre participation à 50 % de la somme globale.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre du transfert de la compétence sportive, une subvention d'équipement de 10 % peut être accordée, soit 1 511 €.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Club de Plongée Lédonien une subvention d'équipement de 1 511 € pour l'achat d'un moteur de bateau

DIT que les crédits correspondants sont disponibles au BP 2015, chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2015-064

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Exposé :

Par courrier en date du 29 avril 2015, Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non valeur des titres émis en 2014 pour un montant de 390,00 €, de non recouvrement de documents – CD empruntés à la médiathèque.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non valeur, au titre de l'exercice 2014 de produits irrécouvrables définis ci-dessus pour un montant de 390 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Dossier n°DCC-2015-065

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : Budget Principal - Décision modificative n°1

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative intègre notamment :

- une ouverture de crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 929 300 € en vue de passer les opérations d'ordre nécessaires à la régularisation de subventions enregistrées en non amortissables alors qu'elles auraient dû l'être.
- une ouverture de crédits en dépenses, à hauteur de 3 500 €, pour les frais d'adhésion 2015 à la médecine du travail (AIST39)
- une diminution de crédits en dépenses, à hauteur de 3500 €, pour les annulations de titres sur exercices antérieurs
- une ouverture de crédits pour la mise à disposition d'un agent par le pôle de compétitivité « VITAGORA » afin de développer la filière « innovation, nutrition et bien être » à hauteur de 40 000 €.
- une diminution du virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 40 000 €
- un complément de crédit pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 40 000 €

INVESTISSEMENT

Nature	Opération	Observations	Dépenses	Recettes
1321	Pas d'opération fonction 01	Opération de régularisation transfert de subventions non amortissables en amortissables (chapitre 041)	651 800,00 €	
1322	Pas d'opération fonction 01	Opération de régularisation transfert de subventions non amortissables en amortissables (chapitre 041)	175 900,00 €	
1323	Pas d'opération fonction 01	Opération de régularisation transfert de subventions non amortissables en amortissables (chapitre 041)	101 600,00 €	
1311	Pas d'opération fonction 01	Opération de régularisation transfert de subventions non amortissables en amortissables (chapitre 041)		651 800,00 €
1312	Pas d'opération fonction 01	Opération de régularisation transfert de subventions non amortissables en amortissables (chapitre 041)		175 900,00 €

Nature	Opération	Observations	Dépenses	Recettes
1313	Pas d'opération fonction 01	Opération de régularisation transfert de subventions non amortissables en amortissables (chapitre 041)		101 600,00 €
1641	Pas d'opération fonction 01	Emprunt en euros		40 000,00 €
021	Pas d'opération fonction 01	Virement de la section de fonctionnement		-40 000,00 €
		TOTAL	929 300,00 €	929 300,00 €

FUNCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Observations	Dépenses	Recettes
6475	020	Adhésion 2015 à la médecine du travail (AIST39)	3 500,00 €	
6218	020	Mise à disposition d'un agent par le pôle de compétitivité « VITAGORA »	40 000,00 €	
673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 3 500,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement	- 40 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président, concernant le dossier Vitagora, indique qu'il a rencontré le Directeur de ce pôle, qui propose la mise à disposition d'un agent pour le développement économique. Or le coût, 40 000 € pour une année pleine, est trop élevé. ECLA acceptera cette proposition avec le concours de fonds européens, via le pôle métropolitain.

Monsieur PATTINGRE précise qu'on dispose d'une enveloppe au titre de l'Europe, qui transite par le Pôle métropolitain, à travers le FEDER.

Monsieur le Président indique que cette décision modificative est une prévision ; ce n'est nullement l'engagement de la dépense. Ce dossier sera soumis ultérieurement à l'avis du conseil communautaire pour valider le plan de financement. Il confirme que cette dépense est le montant sollicité pour une année pleine.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget Principal 2015 selon le tableau ci-dessus

Dossier n°DCC-2015-066

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : **Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles - Décision modificative n°1**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- le versement à la Société Fromagère de Lons-le-Saunier d'une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 3 000 000 € sous forme d'avance remboursable.
- le paiement des intérêts anticipés de l'emprunt destiné à financer l'aide versée à la Société Fromagère de Lons-le-Saunier à hauteur de 11 150 € ainsi que le paiement des frais bancaires à hauteur de 6 000 €.
- le remboursement anticipé du capital des emprunts, contracté auprès du Crédit Agricole, suite au rachat anticipé du crédit bail par la SCI ARALMO, à hauteur de 275 000 €,
- les indemnités de remboursement anticipé des emprunts précités, à hauteur de 29 000 €

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- des compléments de crédits pour l'emprunt destiné à financer l'aide versée à la Société Fromagère de Lons-le-Saunier à hauteur de 3 000 000 €
- une subvention de fonctionnement de la Région pour l'opération afférente à la Société Fromagère de Lons-le-Saunier à hauteur de 200 000 €
- les recettes issues du rachat anticipé du crédit bail par la SCI ARALMO, à hauteur de 304 150 €,
- un virement prévisionnel de la section d'exploitation à la section d'investissement à hauteur de 275 000 €

INVESTISSEMENT

Nature	Opération	Observations	Dépenses	Recettes
1641	903	Remboursement anticipé du capital des emprunts	275 000,00 €	
1641	903	Emprunts en euros		3 000 000,00 €
2764	903	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privées	3 000 000,00 €	
021	Pas d'opération fonction 01	Virement de la section d'exploitation		275 000,00 €
TOTAL			3 275 000,00 €	3 275 000,00 €

EXPLOITATION

Nature	Fonction	Observations	Dépenses	Recettes
6688	903	Indemnités financières pour remboursement anticipé	29 000,00 €	
66111	903	Intérêts réglés à l'échéance	11 150,00 €	
627	903	Frais bancaires	6 000,00 €	
7472	903	Subvention de la Région		200 000,00 €
752	903	Rachat anticipé du crédit bail (loyers)		275 150,00 €
758	903	Rachat anticipé du crédit bail (indemnités financières)		29 000,00 €
678	903	Charges exceptionnelles	183 000,00 €	
023	Pas d'opération fonction 01	Virement à la section d'investissement	275 000,00 €	
		TOTAL	504 150,00 €	504 150,00 €

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président donne l'explication de l'inscription de 3 000 000 €. C'est une prévision de dépense et non pas l'engagement de celle-ci qui concerne la société fromagère de Lons-le-Saunier.

Pour rappel, cette entreprise produisait 10 000 tonnes de fromage fondu par an en 1990, puis a augmenté sa production à 20 000 tonnes par an en 2000, puis 40 000 tonnes en 2013. Elle projette de produire 60 000 tonnes par an après la réalisation des investissements projetés.

L'entreprise BESNIER souhaite que les collectivités l'accompagnent pour ce projet qui créera 65 emplois et qui sera source de travail pour les entreprises locales du BTP.

Madame DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, suit notre proposition en finançant les intérêts engendrés par cet emprunt (moins de 200 000 €) avec un taux de 1,48 % qu'obtient notre collectivité par sa bonne gestion.

Cette activité industrielle basée à Lons-le-Saunier, est un fleuron de l'agro-alimentaire français et apporte une vraie richesse en termes de valeur ajoutée. Il convient d'accompagner cette entreprise.

Pour rappel, l'entreprise PELEN a connu il y a quelques années des problèmes en raison de locaux vétustes. PELEN s'est développé et a remboursé le crédit-bail accordé par la CCBL et soldé le financement porté par la collectivité. C'est une opération blanche.

Monsieur DUVERNET rappelle le lien qu'il doit y avoir entre la collectivité et les entreprises. Il souhaite qu'il n'y ait pas de chantage. L'engagement de la Région convient.

En revanche, il y a un grand absent, le Conseil Départemental. Quelles perspectives se donne l'entreprise qui créera les emplois et qui sera source de travail pour les entreprises locales du BTP, sur notre territoire ?

Il convient d'accompagner ces grosses entreprises. Mais il ne faut pas oublier les PME qui représentent 80 % de l'essor économique du département du Jura.

Monsieur le président précise que la société BESNIER ne demande pas de financement mais simplement une avance remboursable.

Les PME ont toujours été aidées par la CCBL puis par ECLA : pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises (exemple d'Altus Coating).

En ce qui concerne BEL, cette entreprise a également été accompagnée pour son extension et pour la construction, à ses frais, de la Maison de la Vache Qui Rit. Des travaux d'agrandissement sont prévus pour ce pôle Musée.

Monsieur GROSSET votera cette décision modificative mais s'abstiendra sur la décision concernant Lactalis car il trouve que cela ne s'est pas fait dans de bonnes conditions. Lactalis a un peu imposé sa manière de procéder. Il est surpris que cette entreprise souhaite une avance remboursable alors qu'elle réalise 7 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 994 M€ de marge. Il se réjouit que cette société veuille investir et créer de l'emploi. Il se demande pourquoi Lactalis refuse l'aide proposée par le Conseil Régional. Ne serait-il pas plus pertinent de proposer 3 000 € par emploi créé, ce qui, au final, reviendrait au même montant d'aide. Il indique également que cette société a été condamnée pour entente illicite. Ce dossier doit passer au Conseil Régional le 3 juillet prochain. Il tenait à donner son avis.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est essentiel de préserver un climat de confiance et un vrai partenariat avec cette entreprise.

Monsieur FABRY précise qu'il est fondamental, pour une grande entreprise, d'avoir un partenariat et un projet commun avec la collectivité siège. Il faut accompagner l'entreprise.

Monsieur DUVERNET indique que le pacte d'actionnaires de BEL a été signé il y a peu de temps. Lactalis est rentré au capital à 24 %. Il faut la confiance mais aussi la confiance dans la durée. Il faut être vigilant sur les six ans au ratio de créations d'emplois tant sur Lactalis que Bel. Mais il faut effectivement privilégier la confiance.

Monsieur le Président rappelle que ce partenariat a toujours été tenu.

Monsieur HUET indique que générer un emploi direct, c'est générer trois emplois indirects. Les leviers d'actions qu'on a pour gérer nos collectivités, c'est stimuler les bases d'imposition. Il est important que les bases augmentent. Le coût du chômage c'est 43 milliards d'euros par an. L'augmentation des dépenses, la diminution des rentrées fiscales et sociales. 65 emplois créés, c'est 650 000 € d'économies publique par an pour le chômage. C'est une réelle rentabilité sociale.

Monsieur GRICOURT partage la vision de Monsieur FABRY. La présentation financière qui démontrera le partenariat avec la collectivité locale est très favorable.

Monsieur BARBARIN rappelle l'aide de la Région d'un montant de 198 000 €. Le rôle de la collectivité est d'aider à l'environnement de l'entreprise (voirie, transport, urbanisme, services...). Ici, c'est disproportionné. Il ne comprend pas la demande de ce groupe.

Monsieur le Président indique que ce type d'investissement est soumis à l'avis du Conseil d'Administration du groupe. Le rapport de confiance et le partenariat sont essentiels pour le choix du groupe, dans un contexte de concurrence entre les territoires. Il est donc important de voter cette décision modificative.

Monsieur MONTAGNON est d'accord avec cette délibération, mais demande ce que signifie l'arrêté correspondant.

Monsieur le Président lui précise que cet arrêté a permis de bloquer un emprunt à un taux peu élevé.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour et 3 abstention(s) (REY Roger, BARBARIN André, LAURENT Héloïse),

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2015 selon le tableau ci-dessus

Dossier n°DCC-2015-067

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : Mise en place du dispositif TIPI (Titre Payable Par Internet)

Exposé :

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titre Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne leurs factures auprès d'ECLA, via internet.

Les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, seront à la charge d'ECLA

Il est proposé de mettre en place le projet « TIPI » dans les conditions exposées ci dessus et d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce projet ainsi que tous documents afférents.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place du dispositif TIPI (titre payable par Internet),

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel.

Dossier n°DCC-2015-068

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : **Mise en place du dispositif TIPI (Titre Payable Par Internet) pour la régie du centre nautique Aqua'Rel**

Exposé :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI Régie » (Titre Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des factures émises par les régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des régies. Les encaissements sont constatés sur un compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom de la régie par la DDFIP de Lons-le-Saunier.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toute somme due à la régie concernée.

Les coûts de création, de développement et d'adaptation du portail internet de la régie, ainsi que ceux du commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, seront à la charge d'ECLA.

Il est proposé :

- de mettre en place le projet « TIPI Régie » dans les conditions exposées ci-dessus et pour les produits de la régie Centre nautique Aqua'Rel
- de modifier l'acte constitutif de la régie Centre nautique Aqua'Rel en intégrant ce nouveau mode de paiement
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce projet ainsi que tous documents afférents.
- d'autoriser le Président à demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la DDFIP de Lons-le-Saunier

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le projet « TIPI Régie » dans les conditions exposées ci-dessus et pour les produits de la régie Centre nautique Aqua'Rel,
- **DECIDE** de modifier l'acte constitutif de la régie Centre nautique Aqua'Rel en intégrant ce nouveau mode de paiement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce projet ainsi que tous documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds à la DDFIP de Lons-le-Saunier.

Dossier n°DCC-2015-069

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : Fixation des durées d'amortissement

Exposé :

Afin d'établir une synthèse des différentes durées d'amortissement, fixées par les délibérations du 26 mars 1999, du 27 mars 2000, et du 29 octobre 2012, et de tenir compte des évolutions législatives, il est proposé conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de :

- 1) fixer, pour les acquisitions de biens corporels et incorporels à venir, les durées d'amortissement comme suit :

- immobilisations corporelles :

➤ matériel roulant	5 ans
➤ mobilier	5 ans
➤ matériel de bureau	5 ans
➤ matériel informatique	5 ans
➤ matériels classiques	5 ans
➤ coffre-fort	20 ans
➤ bâtiments légers, abris	15 ans
➤ bâtiments durables	30 ans
➤ agencement de bâtiments, aménagement, installations électriques et téléphoniques, canalisations	30 ans

La construction, l'agencement, et l'aménagement de bâtiments destinés à faire l'objet d'un crédit-bail seront amortis sur une durée identique à celle de l'emprunt afférent.

- immobilisations incorporelles :

➤ frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme :	10 ans
➤ frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation :	5 ans
➤ subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, de matériel, ou pour des études :	5 ans
➤ subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers:	15 ans
➤ Logiciels :	2 ans

Il est précisé que les subventions d'équipement reçues seront amorties sur une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien subventionné.

- 2) de fixer à 1000 euros la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100 % sur une année

3) d'autoriser la Trésorerie à retirer de l'état de l'actif, tenu conjointement avec Espace Communautaire Lons Agglomération, les biens meubles (mobilier, matériels y compris matériels roulants) amortis en totalité, l'état de l'actif de la Communauté d'agglomération conservant en revanche ces biens jusqu'à leur réforme.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels aux conditions citées ci-dessus,
- **PRECISE** que les subventions d'équipement reçues seront amorties sur une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien subventionné,
- **FIXE** à 1000 euros la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100 % sur une année,
- **AUTORISE** la Trésorerie à retirer de l'état de l'actif, tenu conjointement avec Espace Communautaire Lons Agglomération, les biens meubles (mobilier, matériels y compris matériels roulants) amortis en totalité, l'état de l'actif de la Communauté d'Agglomération continuant à mentionner ces biens jusqu'à leur réforme.

Dossier n°DCC-2015-070

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : SCI ARALMO – Rachat anticipé du Crédit bail au 1er avril 2015

Exposé :

Par délibération du 8 avril 2015, le conseil communautaire a donné son accord à la SCI ARALMO pour le rachat anticipé du crédit bail au 1^{er} avril 2015 pour un montant global de 304 134,55 € H.T. indemnités de remboursement anticipé comprises.

Dans la mesure où la SCI ARALMO va contracter un nouvel emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté pour l'extension de ses locaux, le Crédit Agricole a accordé une diminution de l'indemnité de remboursement en la passant de 28 903,49 € à 13 944,31 €.

Il convient en conséquence d'approuver le nouveau décompte joint en annexe qui s'élève à 289 175,37 € H.T. soit 344 221,38 € TTC.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son accord pour le rachat anticipé par la SCI ARALMO du crédit bail au 1^{er} avril 2015,
- **DIT** que le coût du rachat tenant compte de la diminution de l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 289 175,37 € HT soit 344 221,38 € TTC selon le décompte joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2015-071

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : **Renouvellement de la convention « avantage bibliothèque » avec le Centre Régional d'Information Jeunesse et la Région Franche-Comté, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016**

Exposé :

Depuis l'ouverture de la médiathèque communautaire, ECLA s'est substitué à la ville de Lons-le-Saunier comme partenaire du Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) et de la Région Franche-Comté dans le dispositif de la « carte avantages jeunes » relatif aux bibliothèques.

De ce fait, ECLA fait bénéficier les jeunes détenteurs de la « carte avantages jeunes » d'un abonnement d'un an gratuit à la médiathèque communautaire. La Région Franche-Comté compense financièrement cette mesure en versant à ECLA 5 € par abonnement consenti.

Le renouvellement de ce dispositif pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 est proposé par les partenaires dans les mêmes conditions.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'opération avantage bibliothèque pour la période allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016,
- **APPROUVE** la convention correspondante et autorise le Président à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Dossier n°DCC-2015-072

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : **Info Jeunesse Jura - Reconduction de l'opération « Cartes Avantages Jeunes » pour la saison 2015/2016**

Exposé :

L'Association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte tenu du succès remporté par celle-ci chaque année.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs, pour les jeunes de moins de 30 ans, résidant sur le bassin lédonien.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de reconduire pour la saison 2015/2016 les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'ReL :

- une entrée gratuite au Centre Nautique,
- tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- une entrée gratuite au cinéma,
- tarif réduit à 5.50 € toute l'année pour les porteurs de la carte avantages jeunes.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur DUVERNET rappelle qu'ECLA a pour vocation de fédérer les Maires. Il faudrait que toutes les communes puissent ouvrir l'accès à ces cartes. Il demande si d'autres Mairies le font également.

Monsieur BRIANCHON indique que Villeneuve prend en charge la totalité des dépenses de cette carte.

Monsieur le Président indique que les communes de Chille, Chilly-le-Vignoble, Courlaoux, Publy, Montmorot et Perrigny le proposent aussi et probablement d'autres communes. C'est un bel élan vers l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la reconduction de l'opération "cartes avantages jeunes" pour la saison 2015/2016,

- **PROPOSE** les avantages décrits ci-dessus.

Dossier n°DCC-2015-073

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères) - Désignation d'un délégué suppléant pour la Commune de Frébuans**

Exposé :

Le Conseil Communautaire du 5 mai 2014 a désigné ses délégués au sein du SICTOM.

Suite à la démission de M. José BARISWYL, du Conseil Municipal de la Commune de Frébuans, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant (M. Yves GERAY restant délégué titulaire).

Le Conseil Municipal de Frébuans, dans sa séance du 27 mars 2015, a proposé la candidature de M. Julien MARICHY.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué d'ECLA au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM), pour la commune de Frébuans : M. Julien MARICHY, délégué suppléant (M. Yves GERAY restant délégué titulaire).

Dossier n°DCC-2015-074

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Accord-cadre pour la fourniture d'électricité en groupement de commandes. Délibération chargeant le Président de souscrire cet accord-cadre et constituant le groupement de commande**

Exposé :

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité impose aux Collectivités la souscription d'une offre de marché.

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché sera exécuté par le biais d'un accord cadre en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Le marché en lot unique, portera sur la fourniture d'électricité et sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par périodes d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les quantités annuelles commandées seront les suivantes : environ 7 800 000 kWh".

Ces quantités seront identiques pour les périodes de reconduction des marchés. Les prix seront de type unitaire, fixes.

En outre, afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre la Ville de Lons-le-Saunier, la Communauté d'Agglomération (ECLA), le CCAS de la ville de Lons-le-Saunier, le SYNDICAT MIXTE ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale et le SYDOM du JURA, de regrouper leurs besoins de fournitures de cette nature et de former ensemble un groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette commande collective sera d'un volume nettement plus important que si chacune des collectivités l'avait passé isolément et devrait avoir un effet bénéfique sur le prix d'achat.

La Commune de Lons-le-Saunier, sera le coordonnateur du groupement, assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

L'exécution du (des) marché(s) sera dévolue à chacun des membres du groupement pour les besoins qui les concernent.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres de la Commune de Lons-le-Saunier sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique que ce groupement de commandes a été efficace en matière d'économies d'échelles (gaz, télécom, voirie...) et espère qu'il le sera désormais pour l'électricité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ses besoins avec les collectivités et établissements publics désignés ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- **APPROUVE** l'accord-cadre de fourniture d'électricité à intervenir avec les fournisseurs qui seront retenus, tel qu'il résulte de l'appel d'offres lancé pour cette opération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre de fournitures à intervenir avec l'ensemble des prestataires retenus,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés subséquents à l'accord-cadre, ainsi que les avenants à intervenir après avis du Bureau Exécutif et dans la limite des crédits disponibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Communauté 2015, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2015-075

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **Contrats d'assurance - Risques statutaires du personnel.
Constitution d'un groupement de commandes.**

Exposé :

Dans le cadre de la gestion mutualisée des personnels des services de la commune de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du CCAS de la commune de Lons-le-Saunier, il est proposé de regrouper les besoins de services d'assurance concernant les risques statutaires des personnels et de former un groupement de commandes pour ces trois collectivités, conforme aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération "Espace Communautaire Lons Agglomération" sera le coordonnateur du groupement et assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du (des) marché(s) pour les besoins qui le concernent, notamment en ce qui concerne l'aspect comptable et financier.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres d'Espace Communautaire Lons Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché au candidat dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Le Bureau Elargi du 15 juin 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de services d'assurance concernant les risques statutaires des personnels, dans le cadre de la mutualisation des services entre les collectivités désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Dossier n°DCC-2015-076

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Création de la nouvelle région Bourgogne/Franche-Comté – Choix de la Ville chef-lieu de la Région**

Exposé :

Lors de sa réunion du 11 juin 2015, le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, a délibéré pour proposer au Gouvernement que la Ville chef-lieu de la future région Bourgogne/Franche-Comté soit la Ville de Besançon (et non pas la Ville de Dijon préconisée dans le projet de décret).

Le Conseil Syndical invite les intercommunalités adhérentes à se prononcer à leur tour sur ce sujet.

Le Bureau Elargi du 15 juin dernier, confirme la nécessité de répartir de façon équitable les administrations de l'Etat entre les sites de Besançon et Dijon afin d'éviter ainsi toute concentration pénalisante sur un seul territoire, que ce soit dans le domaine culturel, social, sportif, de la santé ou de l'éducation.

L'Etat doit en effet respecter une règle de déconcentration permettant de conforter tous les territoires de la grande région ainsi créée.

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'il ne revient pas au Bureau Elargi de se prononcer entre Dijon et Besançon. Ce qui compte c'est une équitable répartition des services de l'Etat entre ces deux sites.

Monsieur FABRY dit qu'il faudrait donc supprimer le premier paragraphe.

Monsieur le Président précise que le dispositif de la délibération portera sur une répartition équitable entre les territoires.

Monsieur ELVEZI précise que cette demande correspond au souhait du Président du pôle métropolitain.

Décision :

- **CONFIRME** dans le cadre de la création de la grande région Bourgogne/Franche-Comté, la nécessité de répartir de façon équitable les administrations de l'Etat entre les sites de Besançon et Dijon, afin d'éviter ainsi toute concentration pénalisante sur un seul territoire, que ce soit dans le domaine culturel, social, sportif, de la santé ou de l'éducation, l'Etat se devant, en effet, de respecter une règle de déconcentration permettant de conforter tous les territoires de la grande région ainsi créée.

[Question orale de Monsieur DUVERNET relative à la Médiathèque :](#)

Plusieurs salariés de la Médiathèque ainsi que des syndicalistes étaient à l'entrée de notre réunion. On aurait pu traiter cette question en début de séance.

Monsieur DUVERNET ne veut pas polémiquer mais souhaite un éclaircissement sur les moyens de fonctionnement dont il faut doter ce très bel équipement. L'investissement ne suffit pas. Il fait part du rapport de l'inspection générale des bibliothèques qui décrit des points à améliorer.

Il fait lecture du courrier adressé par Monsieur le Président aux employés de la médiathèque avec les justifications données.

- Choix de management vis-à-vis d'un agent contractuel B,
- Baisse des dotations de l'Etat. Or l'endettement a été multiplié par deux malgré le gel des dotations à l'époque. Il faut désormais faire la même chose en fonctionnement malgré la baisse des dotations,
- Qu'entend-on par baisse des quantités ?
- Quid des partenariats avec les associations ?
- Que devient le projet de service ?

Monsieur le Président indique que certains événements ont entraîné quelques turbulences parmi le personnel. Deux sources :

- une personne a été recrutée comme contractuel en catégorie B pendant trois ans afin de lui donner la possibilité de passer et réussir son concours. Un nouveau contrat d'un an lui a été proposé au service « animation » de la ville de Lons-le-Saunier pour lui donner une chance supplémentaire de repasser pour la 2^{ème} fois son concours. Cette personne a refusé et a proposé qu'on la recrute en catégorie C sur un poste de niveau B avec Bac + 5. Cela n'est pas acceptable ni pour les agents de catégorie B qui ne doivent pas être dévalorisés, ni pour les agents de catégorie C qui n'ont pas à être pénalisés par le recrutement de personnes surdiplômées.
- il n'y aurait pas assez de monde. Il y avait 16,4 emplois à l'ouverture de la médiathèque, nous sommes passés à 21 emplois avec 35 heures d'ouverture. Or la baisse des dotations de l'Etat s'élève à – 500 000 €. 18 agents sont recrutés dans le statut de la fonction publique territoriale sur 21. Il n'y a donc pas de précarisation des emplois, d'autant qu'on laisse la chance aux agents contractuels de passer des concours.

Il faudra revoir le projet d'établissement. Le recrutement d'un nouveau Directeur, suite au départ de Monsieur MARINE, est en cours. Tous les candidats postulent pour la qualité de cet établissement. Il faudra également revoir le projet de service avec une réduction des heures d'ouverture en fonction de la fréquentation réelle dans les différentes plages d'ouverture. Idem pour le festival latino-américain, qui était auparavant défini par une association.

Monsieur ECOIFFIER demande où en est le site internet d'ECLA qui semble fermé.

Monsieur le Président a donné instruction à Monsieur CHEVRIER, responsable du service « communication/animation » de travailler sur ce dossier et de remettre à jour, dans un premier temps, l'ancien site.

Monsieur le Président fait part du départ de Monsieur Frank STEYAERT, DGS d'ECLA et de la Ville de Lons-le-Saunier, et le remercie pour le travail accompli pendant ces 15 années qu'il a passé à ses côtés. Monsieur STEYAERT a œuvré de manière efficace et avec compétences pour l'évolution de la Communauté de Communes, devenue Communauté d'Agglomération aujourd'hui, et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions qu'il prendra au 1^{er} juillet prochain, à la suite de la réussite de son concours d'Administrateur Territorial.

La séance est levée à 23H30.